



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n° 3
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Est absent :</u>	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
<u>Sont aussi présents :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

20-12-268

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

20-12-269

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

20-12-270

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Interdiction de stationner dans les rues pour le déneigement

Le maire rappelle que depuis le 15 novembre, il est interdit de stationner la nuit dans les rues de la Ville afin de faciliter les opérations de déneigement. Des billets d'avertissements seront apposés sur les voitures stationnées illégalement dans un premier temps. Des amendes seront par la suite imposées et le remorquage des voitures pourra être effectué si la situation persiste.

4.2 Neige dans les rues

Le maire rappelle qu'il est interdit par règlement de déposer de la neige sur les rues publiques et les trottoirs lors du déneigement des stationnements privés.

4.3 Entrepreneur en déneigement

Un permis est obligatoire pour les entrepreneurs en déneigement. Ce permis peut être obtenu gratuitement auprès de la Ville. Des amendes pourraient être imposées si le déneigement ne se fait pas conformément au règlement 11-738 concernant le déneigement. La collaboration des citoyens est demandée.

4.4 Fondation Charles Bruneau et Les Farouches de la Gaspésie

Une équipe composée d'annemontois participant au 24h Tremblant a sollicité un don auprès de la Ville. Le conseil est d'accord pour encourager cette équipe mais préfère faire un don directement à la fondation Charles Bruneau. Le maire explique que l'absence du conseiller Simon Pelletier est dû à la maladie d'un de ses fils. Le don à la fondation Charles Bruneau est donc tout à fait justifié.

4.5 Autobus des Monts

Une nouvelle entreprise doit installer son siège social dans le parc industriel. La compagnie Swiftrans, propriétaire d'Autobus des Monts, construira un bâtiment dans le but d'accueillir ses nouvelles installations.

4.6 Relance de la chambre de commerce

La Chambre de commerce étant en période de recrutement de membres, le maire encourage les commerces à offrir leur adhésion afin de relancer cet organisme qui est important pour le développement de notre région.

5.- Administration

5.1 Approbation de la refonte du calendrier de conservation de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que le calendrier de conservation des documents de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a été adopté en 1992 et qu'il doit être mis à jour.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

20-12-271

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la refonte du calendrier de conservation des documents de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
- D'autoriser la greffière, Me Sylvie Lepage, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation et à transmettre la demande de modification à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

20-12-272

5.2 Reconnaissance des Chevaliers de Colomb, conseil 6604, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb, conseil 6604, organisme sans but lucratif, œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse l'organisme des Chevaliers de Colomb aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

5.3 Dépôt du registre relatif aux dons reçus par les élus en 2020

La greffière n'a reçu aucune déclaration des élus relative à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, supérieur à 200 \$, reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée.

20-12-273

5.4 Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite conserver le calendrier prévu à son Règlement n° 07-675 portant sur les jours et heure des séances ordinaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2021, se tiennent à 20 heures, aux dates suivantes : lundi 11 janvier, lundi 1^{er} février, lundi 1^{er} mars, mardi 6 avril, lundi 3 mai, lundi 7 juin, lundi 5 juillet, mardi 7 septembre, lundi 4 octobre, lundi 15 novembre et lundi 6 décembre. Il n'y aura pas de séance ordinaire au mois d'août.

ADOPTÉE

20-12-274

5.5 Prolongation du contrat de travail de Mme Nathalie Ross, commis de bibliothèque

CONSIDÉRANT la résolution 19-01-026 concernant l'embauche de Mme Nathalie Ross au poste contractuel de commis de bibliothèque jusqu'au 31 décembre 2019 tenant compte de la possibilité que la description de tâches de ce poste soit modifiée suite aux travaux de mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT la résolution 19-12-311 concernant la prolongation du contrat de travail de Mme Nathalie Ross au poste temporaire de commis de bibliothèque jusqu'au 31 décembre 2020 aux conditions de travail prévues à la convention collective.

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas encore exécutés en date du 7 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prolonger le contrat de travail de Mme Nathalie Ross, au poste temporaire de commis de bibliothèque, jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions de travail prévues à la convention collective en tenant compte de la possibilité de modifier la description de tâches de ce poste suite aux travaux de mise aux normes de la Maison de la culture et de la bibliothèque. Le salaire de Mme Ross sera celui prévu au 3^e échelon de ce poste.

ADOPTÉE

20-12-275 5.6 Dons pour équipement – Sœurs Saint-Paul de Chartes

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a récupéré des équipements à l'ancien hôpital appartenant aux Sœurs Saint-Paul de Chartes.

CONSIDÉRANT que la sœur responsable mentionne qu'elle ne vend pas le mobilier et autre équipement mais qu'elle suggère de faire un don qui sera remis à l'activité de Noël pour les enfants.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire un don de 200 \$ aux Sœurs Saint-Paul de Chartes qui sera remis à l'activité de Noël pour les enfants.

ADOPTÉE

20-12-276 5.7 Autorisation des sommes dues à Roland Paquet

CONSIDÉRANT le départ de M. Roland Paquet en date du 1^{er} décembre 2020.

CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à M. Paquet dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des 46,50 heures de salaire et avantages dues à M. Rolland Paquet

ADOPTÉE

20-12-277 5.8 Acceptation de l'offre de services professionnels de Stantec – étude de faisabilité technique pour une piste de vélo BMX (« pumptrack »)

CONSIDÉRANT que la Ville désire ajouter des activités afin de mettre en valeur le quadrilatère stratégique formé par la route 132, la rivière Sainte-Anne, la 11^e Rue Ouest et la 1^{re} Avenue.

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un pumptrack dans ce secteur viendrait répondre à une demande de la population et également bonifier l'offre touristique pour cette activité de plus en plus populaire.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan de développement stratégique de la SADC, une étude de faisabilité technique pour la construction d'une piste de vélo BMX de type pumptrack sera préparée par la firme Stantec et que la participation financière de la Ville est de 10% des honoraires. La différence des honoraires sera assumée par la SADC de la Haute-Gaspésie.

CONSIDÉRANT que la proposition d'honoraires déposée par Stantec est de 6 850 \$ plus taxes, ce qui représente une somme de 685 \$ plus taxes pour la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte l'offre de services professionnels de Stantec pour une étude de faisabilité technique et que sa participation financière représente 10% des honoraires soit 685 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

20-12-278

5.9 Aide financière pour les paniers de Noël

CONSIDÉRANT que les sommes amassées pour les paniers de Noël (cartes cadeaux) sont moins élevées que les années passées.

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire réservé aux dons a été peu utilisé en 2020 à cause de la COVID.

CONSIDÉRANT que pour répondre aux 148 demandes de panier de Noël, les responsables ont besoin de 3000 \$ supplémentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer la somme de 3 000 \$ à titre d'aide financière pour les paniers de Noël.

ADOPTÉE

20-12-279

5.10 Embauche d'opérateurs sur la liste de rappel

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'opérateur temporaire pour la liste de rappel au service des travaux publics de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts en novembre 2020.

CONSIDÉRANT que sur les 10 candidats 4 d'entre eux possèdent les compétences et les qualifications requises pour le poste.

CONSIDÉRANT ce qui précède, le comité recommande l'embauche des 4 opérateurs pour la liste de rappel selon l'ordre suivant :

1. Dany Dion
2. Hugues Pelletier
3. Roland Paquet
4. Carol Demers

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de ces 4 opérateurs de machinerie lourde conditionnellement à ce qu'ils passent un examen médical et physique chez un professionnel compétent.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'embauche de M. Dany Dion, M. Hugues Pelletier, M. Roland Paquet et M. Carol Demers au poste d'opérateur de machinerie lourde sur liste de rappel au service des travaux publics.

QUE chacun des opérateurs soit engagé à l'échelon 1 des opérateurs de machinerie lourde conformément à la convention collective de travail des employés syndiqués de la Ville.

QUE chaque opérateur sera appelé au travail selon les besoins du service des travaux publics.

ADOPTÉE

20-12-280

5.11 Embauche de personnel pour les patinoires extérieures

CONSIDÉRANT que le CLE a proposé une personne pour s'occuper des patinoires extérieures, Luc Lepage, qui sera subventionné à 100% du salaire minimum, à raison de 40 heures par semaine.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a reçu une subvention liée à la Covid-19 et qu'une partie peut être utilisée pour engager deux autres salariés dans le cadre du projet Covid.

CONSIDÉRANT que M. Martin Therrien est déjà un employé saisonnier de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et qu'il accepterait une entente de 25 heures par semaine à un taux horaire de 14,10 \$ pour s'occuper du secteur de Tourelle.

CONSIDÉRANT que M. Nicolas Therrien accepterait de travailler à un taux horaire de 14,10 \$ et de s'occuper de la patinoire et du rond de glace situé au terrain multisport, à raison de 40 heures semaine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'embaucher :

M. Luc Lepage subventionné à 100% du salaire minimum à raison de 40 heures par semaine.

M. Martin Therrien à un taux horaire de 14,10 \$ à raison de 25 heures par semaine.

M. Nicolas Therrien à un taux horaire de 14,10 \$ à raison de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

20-12-281

5.12 Mandat à Avocats BSL – Mise à niveau de la Maison de la culture

CONSIDÉRANT que 2 hypothèques légales ont été publiées contre la Maison de la culture par des sous-contractants ayant fournis des matériaux (Prométal et Canam) pour la mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2020, Canam a signifié une demande introductive d'instance en Cour supérieure pour exercer son recours hypothécaire contre la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour protéger les intérêts de la Ville, la firme Avocats BSL a été mandatée d'urgence par le directeur général afin de représenter les intérêts de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de ville mandate la firme Avocats BSL afin de continuer à défendre les intérêts de la Ville dans la suite du dossier judiciaire.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

20-12-282

6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 30 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 32741 à 32780, pour un montant de 222 490,72 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 32781 à 32911, pour un montant de 589 767,26 \$
- pour un total de 812 257,98 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

6.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 20-902

Le maire fait lecture du certificat, déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante, relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 3 au 18 novembre 2020, pour l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 20-902 décrétant une dépense de 6 772 895 \$ pour la réhabilitation de la piste 14-32 et la mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts.

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 10 novembre et 1^{er} décembre 2020

Les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme, tenues les 10 novembre et 1^{er} décembre 2020, sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-12-283

7.2 Demande de dérogation mineure – 196, 7^e Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de l'Office municipal d'habitation ayant pour objet, si elle est acceptée, d'autoriser :

- Une marge de recul latérale de 3,45 m alors que le règlement de zonage 04-620 prescrit 3,6 m.

CONSIDÉRANT la résolution 20-1009 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée à condition que le propriétaire dégage la responsabilité de la municipalité advenant des bris qui pourraient survenir à cette construction lors du déneigement en période hivernale.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 13 novembre 2020.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser une marge de recul latérale de 3,45 m.

ADOPTÉE

20-12-284

- 7.3 Demande à la CPATQ de M. Régis Bélanger – lots 4 882 317, 4 882 318, 4 882 322, 4 882 320 et 4 882 316 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que M. Régis Bélanger souhaite aliéner les lots 4 882 317, 4 882 318, 4 882 322, 4 882 320 et 4 882 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, sur lesquels sont construits le chemin d'accès et la résidence sise au 102, 30e Rue Ouest, conformément à l'utilisation autorisée par la CPTAQ, le 29 octobre 2010, dans le dossier 368850.

CONSIDÉRANT que M. Régis Bélanger conservera les lots contigus 4 882 405, 4 882 403, 4 882 402, 4 882 315 et 4 882 900, presque entièrement boisés, sans érable, dont les possibilités d'utilisation agricole sont limitées à la sylviculture.

CONSIDÉRANT la présence d'un alignement résidentiel le long de la 30e Rue Ouest comptant une vingtaine de résidences.

CONSIDÉRANT que la valeur marchande de la résidence du 102, 30e Rue Ouest est très élevée par rapport au secteur.

CONSIDÉRANT que la demande d'aliénation des lots 4 882 317, 4 882 318, 4 882 322, 4 882 320 et 4 882 316 vise à diminuer la valeur de l'immeuble et à en faciliter la vente.

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande, présentée par monsieur Régis Bélanger, pour aliéner les lots 4 882 317, 4 882 318, 4 882 322, 4 882 320 et 4 882 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, sur lesquels sont construits le chemin d'accès et la résidence sise au 102, 30e Rue Ouest pour une superficie totalisant 36,79 hectares.

ADOPTÉE

8.- Règlements

20-12-285

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 20-905 modifiant le règlement numéro 15-809 concernant la création d'une réserve financière pour la mise à niveau de la Maison de la culture

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de Règlement 20-905 modifiant le Règlement numéro 15-809 concernant la création d'une réserve financière pour la mise à niveau de la Maison de la culture.

L'objet de ce règlement est d'augmenter la réserve financière créée pour défrayer une partie des coûts pour la mise à niveau de la Maison de la Culture et la faire passer de 284 000 \$ à 509 000 \$.

Suivant cette présentation, le conseiller Charles Soucy donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 20-905 modifiant le Règlement numéro 15-809 concernant la

création d'une réserve financière pour la mise à niveau de la Maison de la culture et procède également à son dépôt en séance tenante.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

20-12-286

9.1 Acceptation de soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour vente de matériel excédentaire

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-247 autorisant un appel d'offres pour la vente de matériel excédentaires.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de l'ouverture des soumissions déposé au dossier de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE:

➤ D'accepter les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	No de lot	Montant offert
Transport LV inc.	5	4235,00 \$
Dépanneur Le Riverain	6	2000,00 \$
Dépanneur Le Riverain	13	250,00 \$
Dépanneur Le Riverain	16	100,00 \$

ADOPTÉE

20-12-287

9.2 Achat d'une pelle à neige Ford F-350

CONSIDÉRANT la mise au rancart d'un camion de déneigement dû à un bris majeur du moteur et que ce bris n'est pas réparable sans engendrer des coûts importants qui dépasse la valeur même du camion.

CONSIDÉRANT que ce camion a été construit en 2011 et que sa structure est très altérée par la corrosion dû à l'épandage de sel.

CONSIDÉRANT que le remplacement de ce camion de déneigement nécessite au minimum 2 à 3 mois de délai de livraison dans le meilleur des scénarios.

CONSIDÉRANT que le service des travaux public sera quand même en mesure d'effectuer le déneigement des rues sans ce camion jusqu'au remplacement de ce dernier, une solution à court terme doit quand même être envisagée pour assurer la qualité du déneigement lors de grosses tempêtes ou d'un autre bris de déneigeuse.

CONSIDÉRANT les délais de livraison, le service des travaux publics recommande l'achat une pelle chasse neige qui sera installé sur une de nos camionnette double-roue qui est déjà équipée d'une benne électrique pour épandre du sel.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise l'achat d'un équipement de type chasse-neige pour camionnette au montant de 10 198,68\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

20-12-288

9.3 Attestation de réalisation de travaux – rechargement de chaussée, route du Ruisseau-à-Pipe

CONSIDÉRANT que l'estimé des coûts de travaux pour le rechargement de la route du Ruisseau-à-Pipes s'élevait à 10 881,95\$.

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 8 000\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale; volet Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale, pour la rue Ruisseau-à-Pipe.

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

CONSIDÉRANT que des travaux de rechargement de chaussée ont été effectués dans la route du Ruisseau-À-Pipe.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la ville de Sainte-Anne-des-Monts atteste la réalisation, approuve les dépenses d'un montant de 11 921,19\$ relativement aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

20-12-289

10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 2.4.13 à Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Mario Brien, au prix de 80 785 ,00\$ avant taxes, pour services

professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 02112001 de Mario Brien inc. au montant de 8 975,00 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.4.13 de Planigram au montant de 10 319,00 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 10 319,00 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

20-12-290

10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 4.1.12 à LFG Construction

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 acceptant la soumission de LFG Construction au montant forfaitaire de 5 622 622,00 \$, taxes incluses, pour agrandissement, réaménagement et mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un supplément autorisé de 367 162,43 \$

CONSIDÉRANT la facture 020534 de LFG Construction au montant de 437 890,21 \$ avant taxes incluant une retenue contractuelle de 10%.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 4.1.12 de Planigram au montant de 308 619,22 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalisant à ce jour un montant de 432 769,02 \$.

CONSIDÉRANT la retenue spéciale au montant de 155 101,28 \$ pour l'hypothèque légale de Canam et la retenue spéciale au montant de 194 845,08 \$ pour les honoraires professionnels imputables à LFG.

CONSIDÉRANT que la retenue spéciale pour les honoraires professionnels supplémentaires imputable à LFG au montant de 194 845,08 \$ a été déduite de la présente facture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 4.1.12 à LFG Construction au montant total de 308 619,22\$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

20-12-291

10.3 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 4.1.14 à LFG Construction

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 acceptant la soumission de LFG Construction au montant forfaitaire de 5 622 622,00 \$, taxes incluses, pour agrandissement, réaménagement et mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un supplément autorisé de 367 162,43 \$

CONSIDÉRANT la facture 020546 de LFG Construction au montant de 420 224,54 \$ avant taxes incluant une retenue contractuelle de 10%.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 4.1.14 de Planigram au montant de 483 153,15 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalisant à ce jour un montant de 486 452,70 \$.

CONSIDÉRANT la retenue spéciale au montant de 155 101,28 \$ pour l'hypothèque légale de Canam et la retenue spéciale au montant de 194 845,08 \$ pour les honoraires professionnels imputables à LFG.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 4.1.14 à LFG Construction au montant total de 483 153,15\$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

20-12-292

10.4 Mise à niveau de la Maison de la culture – paiement 38344 à LSM

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 accordant mandat à LSM pour la fourniture, l'installation et la mise en marche sur le site de systèmes professionnels de sonorisation, d'éclairage et de vidéo ainsi que des plaques d'interconnexion.

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-256 accordant des frais supplémentaires de 8 000 \$ à LSM.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la facture 38344 de LSM au montant de 68 540,00 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 78 803,87 \$, taxes incluses, à LSM. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

11. Incendie

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

20-12-293

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21h05.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cm

